

CONCOURS DEPARTEMENTAL AUDE FLEURIE HEBERGEURS ET ACTEURS TOURISTIQUES

Règlement 2022

Article I : Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les Hébergeurs et Acteurs Touristiques

Date limite d'inscription : 30 juin 2022

Toutes les infrastructures qui accueillent de la clientèle touristique peuvent candidater :

- Les hôtels, camping-caravanings, meublés de tourisme, chambres d'hôte, restaurants, ...
- Les musées, sites patrimoniaux, sites naturels, ...
- Les caveaux de dégustation, points d'information touristique ou de vente de produits...

Procédure d'inscription :

Téléchargement du bulletin d'inscription Hébergeurs et Acteurs Touristiques sur
<http://pro.audetourisme.com/fr/aude-fleurie/le-concours.php>

- Retour de celui – ci par Email : documentation@audetourisme.com

Chaque Hébergeur ou Acteur Touristique inscrit sera destinataire d'un accusé de réception par retour de mail.

Modalités de participation :

Les candidats à la catégorie Hébergeurs et Acteurs Touristiques devront adresser trois photos numériques **uniquement** (Une vue d'ensemble, deux photos plus sectorisées de leurs réalisations) au Jury afin que celui – ci puisse valablement délibérer.

Les visuels seront transmis par mail sur [documentation @audetourisme.com](mailto:documentation@audetourisme.com)

Chaque Hébergeur ou Acteur ne pourra concourir que dans une seule catégorie du concours.

Article II : Les critères du concours

Entrent dans les critères du concours toutes les initiatives visant à proposer un accueil de qualité intégrant les notions de développement durable et de respect de l'environnement.

Les critères pris en compte sont les suivants :

Le patrimoine paysager et végétal :

- Les arbres, les arbustes et rosiers, les pelouses et couvre-sols
- Le fleurissement pleine terre et hors sol

Cadre de vie et développement durable :

- Gestion de l'eau
- Gestion raisonnée des produits phytosanitaires
- Propreté
- Patrimoine bâti, mobilier de jardin

Article III : La composition du Jury :

- Un paysagiste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) de l'Aude,
- Un technicien de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude,
- Un technicien du Service Aménagement des Territoires du Conseil Départemental de l'Aude

Article VI : La délibération :

Les membres du jury se réuniront pour délibérer sur la base des grilles d'évaluation et des visuels numériques adressés par le candidat.

Article VI : Les dotations :

- Un prix récompense les meilleures réalisations dans chaque catégorie : campings, meublés de tourisme, infrastructures d'accueil (Bon d'achat d'une contre valeur de 120 €).
Les catégories sont définies en fonction des inscriptions recueillies.
- En fonction des candidatures réceptionnées un Prix Spécial d'Encouragement peut être attribué (Bon d'achat d'une contre valeur de 75 €)
- Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront classés hors palmarès la troisième année. Dans ce cadre, un prix spécial pourra leur être décerné (Bon d'achat d'une contre valeur de 100 €). Ceci étant, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

Les bons d'achats seront à valoir auprès d'un des nombreux professionnels partenaires de l'opération Aude Fleurie 2022.

Article VII : Engagement

L'inscription au Concours entraîne de la part des Hébergeurs et Acteurs Touristiques candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.